

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES

Applicables à l'insertion de Messages Publicitaires dans le magazine Pharmaceutiques, dans les Revues de Presse quotidienne de Pharmaceutiques et sur le Site Internet [www.pharmaceutiques.com](http://www.pharmaceutiques.com)

(Version à jour - juin 2005)

## 1. OBJET - ACCEPTATION

- 1.1 Les présentes Conditions Générales régissent la vente par la société PR Editions et l'achat par les Annonceurs ou leurs Mandataires, d'Espaces Publicitaires dans (i) le magazine « Pharmaceutiques », (ii) dans les Revues de Presse, ou (iii) sur le Site Internet, édités par la société PR Editions ; et
- 1.2 Les présentes Conditions Générales prévalent sur toutes conventions ou dispositions contraires, en ce compris notamment, les conditions générales d'achat de l'Annonceur ou de son Mandataire. Elles annulent et remplacent les conditions générales ayant pu régir des relations antérieures entre les Parties.
- 1.3 La signature de l'Ordre de Publicité par l'Annonceur ou son Mandataire matérialise son adhésion aux présentes Conditions Générales.
- 1.4 La société PR Editions se réserve le droit de modifier, à tout moment, le contenu des présentes Conditions Générales. De telles modifications donnent lieu à l'édition d'une nouvelle version qui s'appliquera alors aux Ordres de Publicité ultérieurs.
- 1.5 L'ANNONCEUR ET SON MANDATAIRE RECONNAISSANT QU'ILS ONT LU LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET QU'ILS EN ONT PARFAITEMENT COMPRIS LA TENUE ET QU'ILS EN ACCEPTENT LES TERMES ET CONDITIONS.

## 2. DEFINITIONS

- «Annonceur» désigne l'annonceur souhaitant acheter un Espace Publicitaire auprès de la société PR Editions.
- «Conditions Générales» désignent les présentes conditions générales de vente, en ce compris les modifications et compléments que la société PR Editions pourra y apporter.
- « Espace Publicitaire » désigne un emplacement, dans le magazine Pharmaceutiques, dans les Revues de Presse, ou sur le Site Internet, réservé à l'insertion d'un message publicitaire.
- « Grille Tarifaire » désigne la grille de tarifs éditée par la société PR Editions et en vigueur au moment de l'Ordre de Publicité passé par l'Annonceur ou son Mandataire.
- « Mandataire » désigne un intermédiaire dûment habilité, au titre d'un contrat de mandat le liant à un Annonceur, à acheter de l'Espace Publicitaire au nom et pour le compte d'un Annonceur. La société PR Editions pourra exiger que le contrat de mandat lui soit communiqué avant l'acceptation d'un Ordre de Publicité.
- « Message publicitaire » désigne le message à caractère publicitaire, promotionnel ou informatif, dont l'Annonceur ou son Mandataire demande l'insertion aux termes d'un Ordre de Publicité.
- «Ordre de Publicité» désigne l'ordre passé par l'Annonceur pour l'insertion d'un Message Publicitaire. L'Ordre de Publicité est matérialisé par la signature par l'Annonceur ou son Mandataire d'un ordre d'insertion écrit.
- «Partie(s)» désigne la société PR Editions et/ou l'Annonceur.
- « Revues de Presse » désigne le service de Revues de Presse éditées par la société PR Editions et diffusées par courrier électronique.
- « Site Internet » désigne le site <http://www.pharmaceutiques.com> de la société PR Editions.

## 3. OBLIGATIONS DE L'ANNONCEUR

- 3.1 L'Annonceur est pleinement responsable des Messages Publicitaires - et de leur contenu - dont il demande l'insertion dans un Espace Publicitaire acheté auprès de la société PR Editions, que ces messages soient de nature institutionnelle, mercantile, informative ou de quelque autre nature que ce soit.
- 3.2 A ce titre, l'Annonceur garantit et tiendra indemne la société PR Editions contre tout recours de tiers, y compris toute autorité publique ou administrative, fondé sur l'insertion d'un Message Publicitaire qui contreviendrait à la législation en vigueur ou qui porterait atteinte au droit des tiers, à l'ordre public ou à tout principe de santé publique.
- 3.3 L'Annonceur ou son Mandataire s'engage à élaborer les Messages Publicitaires conformément aux prescriptions techniques définies et communiquées par la société PR Editions, cette dernière n'ayant aucune obligation quant aux Messages Publicitaires ne respectant pas lesdites prescriptions techniques.
- 3.4 L'Annonceur ou son Mandataire s'engage à communiquer à la société PR Editions toutes les informations techniques nécessaires à l'insertion du Message Publicitaire dans les délais impartis spécifiés dans l'Ordre de Publicité ou autrement communiqués par la société PR Editions. En cas de non respect desdits délais par l'Annonceur, la société PR Editions n'encourra aucune responsabilité.

## 4. PASSATION DES ORDRES DE PUBLICITE

- 4.1 Les Ordres de Publicité sont adressés par écrit (télécopiés ou courriers) par l'Annonceur ou son Mandataire sur les supports pré-imprimés de la société PR Editions contenant le devis qui leur aura été adressé par cette dernière. Les Ordres de Publicité pourront, le cas échéant, être passés par courrier électronique.
- 4.2 Tout Ordre de Publicité, conforme au devis de la société PR Editions, adressé par l'Annonceur ou son Mandataire engage irrévocablement ces derniers à l'égard de la société PR Editions.
- 4.3 Même postérieurement à l'envoi d'un Ordre de Publicité par l'Annonceur ou son Mandataire et notamment lorsqu'elle reçoit les détails d'un Message Publicitaire, la société PR Editions est toujours en droit de refuser, sans engager sa responsabilité à l'égard de l'Annonceur ou de son Mandataire, tout Message Publicitaire qu'elle jugerait contraire à sa ligne éditoriale, à la réglementation en vigueur, aux droits des tiers ou à l'ordre public, ou qui ne respecterait pas les prescriptions techniques, étant entendu toutefois qu'à l'inverse son acceptation ne remet pas en cause les obligations de l'Annonceur définies à l'article 3 ci-dessus et qu'elle ne devient pas du fait de son acceptation responsable du contenu des Messages Publicitaires.
- 4.4 Dans l'hypothèse où la société PR Editions refuserait l'insertion d'un Message Publicitaire conformément à l'article 4.3 ci-dessus, elle informera l'Annonceur ou son Mandataire de sa décision dans les meilleurs délais en expliquant les motifs de sa décision. Si aucune modification ne peut être apportée au Message Publicitaire en question pour permettre son insertion ou si l'Annonceur ne souhaite pas apporter de modification, l'Ordre de Publicité correspondant sera alors résilié de plein droit.

## 5. PRIX ET CONDITIONS FINANCIERES

- 5.1 Prix  
Les prix applicables à l'achat d'Espace Publicitaire sont ceux mentionnés dans la Grille Tarifaire. Ils sont révisibles à tout moment par la Société PR Editions. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur la nouvelle grille tarifaire en vigueur.
- 5.2 Facturation  
La facturation s'effectuera à parution du Message Publicitaire défini dans l'Ordre de Publicité concerné. Les factures sont adressées à l'Annonceur avec copie au Mandataire.
- 5.3 Conditions de paiement  
Le paiement des factures sera effectué par l'Annonceur ou son Mandataire par traite, chèque ou virement bancaire à trente (30) jours suivant la date de la facture. En toute hypothèse, l'Annonceur se porte garant de toutes les obligations de paiement souscrites par son Mandataire. Les taxes seront facturées à l'Annonceur suivant le régime applicable au moment du fait générateur.
- 5.4 Retard de paiement  
La société PR Editions se réserve la possibilité de suspendre de plein droit un Ordre de Publicité et donc ses engagements en cas de non-paiement des sommes dues par l'Annonceur ou son Mandataire dans les délais impartis. En pareille hypothèse, la responsabilité de la société PR Editions pour inexécution de ses obligations ne saurait être engagée.  
En cas de retard de paiement par l'Annonceur ou son Mandataire, pour quelque raison que ce soit, les sommes dues porteront de plein droit intérêts, au taux d'intérêt légal majoré de 1.5 points après mise en demeure restée sans effet adressée par la société PR Editions à l'Annonceur ou à son Mandataire.

## 6. RESILIATION

La société PR Editions pourra résilier un Ordre de Publicité de plein droit en cas de manquement par l'Annonceur ou son Mandataire à son obligation de paiement qui n'aura pas été remédié dans les trente (30) jours suivant l'envoi par la société PR Editions d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## 7. RESPONSABILITE

- 7.1 La responsabilité de la société PR Editions est limitée aux dommages matériels directs subis par l'Annonceur ou son Mandataire et dus à une faute de la société PR Editions dans le cadre de l'exécution des Ordres de Publicité. La société PR Editions ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage indirect subi par l'Annonceur ou son Mandataire ni de tout préjudice commercial ou trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte de commandes, perte d'exploitation, perte d'image.
- 7.2 Pendant toute la durée d'un événement de Force Majeure, la société PR Editions ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution d'un Ordre de Publicité.

## 8. LOT APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT

- 8.1 Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français.
- 8.2 Pour tout litige, relatif à l'interprétation, à l'exécution, à la résiliation ou à l'annulation d'un Ordre de Publicité, les Parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable. A défaut d'accord amiable, dans un délai de trente jours, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

---

PR EDITIONS

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 40000 € - RCS PARIS B 389 273 962  
22, AVENUE D'EYLAU - 75116 PARIS